

comme un murmure de soupirs et de caquets presque jaloux, accompagnant en sourdine un chant à tous sympathique, celui de MM. Comtois et Saucier.

Mais vous savez tout cela, ou vous l'a répété sans doute ? Ce que vous ignorez, je gage, c'est tout le rire et le riz qu'on y a dépensés.

Le dernier, en ces circonstances, provoque infailliblement le premier, quand même l'on voudrait se draper dans sa dignité de haut magistrat, ou de garçon d'honneur.

En effet le portique de l'Eglise était occupé par un grand nombre d'étudiants, amis de notre bon camarade, Paul, frère de la mariée, qui attendaient avec impatience la sortie des nouveaux élus, et des garçons et demoiselles d'honneur, afin de leur manifester leur estime, en les couvrant littéralement de riz.

Je ne sais d'où vient cette coutume, mais j'espère qu'on ne nous gardera pas rancune de l'avoir ressuscitée, et que tout ce riz sera comme d'habitude de gai présage, et d'heureux augure pour ceux que l'hymne vient d'unir.

Les joyeux jours gras, sont clos le carnaval chez les étudiants, assez gaîment je crois.

En ces jours de réjouissance, on ne voit pas chez nous ces scènes indignes et immorales dont se délectaient autrefois les peuples de l'Europe. Il n'y a pas, chez nous moins qu'ailleurs, de mascarades indécentes sillonnant les villes, de bals échelonnés, de cavalcades. Rome ne nous a pas transmis la pratique de ses Bacchanales ou de ses Lupercales.

Mais la joie pour être plus saine n'en est que plus véritable.

Les étudiants en médecine ont su s'esquiver dès la semaine dernière pour aller prendre leur part des festins de famille, des vives sauteries et des brillantes soirées du lundi et du mardi-gras.

Les Étudiants en Droit n'ont pu fuir l'Université que le mardi gras. Ils ont dû bien employer leurs loisirs.

Bon nombre d'entre eux, élèves du collège Ste-Thérèse, ont profité de ce congé pour aller se réjouir au sein de l'Alma Mater et réchauffer leur cœur au foyer des souvenirs de collège.

Aujourd'hui chacun est à sa place écoutant attentivement le cours du professeur, et faisant de son mieux pour tenir les rênes à sa mémoire qui semble vouloir tourner la tête. Adieu ! Joyeux carnaval. *Vinita e Comedia.*

EDMOND D'IVOY.

REPLIQUE A "CREGUY"

Le dernier numéro du JOURNAL DES ETUDIANTS contenait une réponse à la question que j'avais soumise la semaine précédente à ses lecteurs.

Je remercie l'aimable "Créguy" de sa bienveillance, et qu'il soit assuré de mes sympathies. Qu'il me permette cependant de relever les ambiguïtés que j'ai constaté dans sa réponse.

"Créguy" suppose un pays ou la presque totalité pratique la religion catholique. Dans cet hypothèse, il ne croit pas que le pouvoir puisse répondre affirmativement aux réclamations d'une secte protestante. Voici la raison qu'il allègue : "L'autorité civile, dit-il en substance, existe pour protéger les droits certains des citoyens, or elle violerait le motif de son existence, si dans le cas que je suppose, elle manquait au devoir qui lui incombe de promouvoir les intérêts de ses sujets, c'est-à-dire si elle mettrait sur le même pied les droits des sectaires, et les droits des catholiques."

Je ne discute pas le mérite intrinsèque de ce raisonnement, mais je prétends que "Créguy" ne répond pas à la question que j'avais posée.

Car supposons une minorité catholique, exactement dans le même cas que la minorité sectaire qu'il dit exister dans un pays ou la presque totalité pratique le catholicisme, je puis me servir du même argument et dire. Il n'est pas permis à l'autorité sociale qui dirige les sectaires, d'agir au détriment de ses sujets, mais bien plutôt de veiller sur leurs intérêts, de protéger leurs droits. Or les sectaires eux-mêmes regardent ce droit de pratiquer librement ce qu'ils enseignent leur secte, comme le souverain bien... *Vintre ce droit serait donc manquer ouvertement, de la part de l'autorité sociale, à l'un de ses devoirs les plus impérieux, qui est de promouvoir les intérêts de ceux que la Providence a placés sous elle, et non de chercher à les compromettre.*

Donc je pourrais conclure à l'inverse de "Créguy" avec le même argument. Il ne prouve donc rien.

Quant à l'argument qui appuie la seconde supposition, il peut se détruire de la même manière que le précédent, mais montrons plus péremptoirement la contradiction.

Dans cette seconde alternative "Créguy" dit que le rôle du gouvernement devrait se borner à ne pas troubler les opérations de la minorité restant.

Je ne veux pas argumenter pour prouver la vérité ou la fausseté de cette assertion, elle est peut-être juste, je m'occupe seulement de la contradiction qui existe entre cette assertion et le précédent.

Dans sa règle générale, le collaborateur qui m'a répondu semble s'appuyer sur ce principe très véridique : les sectaires entrent en société pour accomplir plus facilement leurs devoirs, pour jouir plus facilement de leur droits. Il concluait de là que l'autorité sociale ne pouvait pas compromettre les intérêts de ceux placés sous sa juridiction.

Mais les principes sur lesquels s'appuie l'ordre social sont les mêmes pour tous les hommes, et il n'y a pas une justice pour les catholiques et une autre pour ceux qui ne le sont pas. Nous devons donc supposer aussi que ceux qui ne croient pas comme nous, sont entrés en société pour que leurs obligations soient mieux remplies, leurs droits mieux sauvegardés.

Si en est ainsi, je puis me servir du même argument que "Créguy" et dire que l'autorité sociale violerait sa raison d'être si elle ne sauvegardait pas les intérêts des éléments disparates placés sous elle.

D'ailleurs, je l'avoue franchement, je ne vois pas bien dans la thèse de "Créguy" sur quel principe se baserait cet état catholique, pour refuser à ces hommes obéissants, nos égaux, l'exercice de leurs prérogatives d'êtres intelligents.

J'aime à croire que le croulement dans l'erreur de ces sectaires sincères, ne serait pas l'unique raison que l'on invoquerait ! Passons maintenant au troisième cas, c'est celui d'un état qui ne reconnaît aucune religion.

"Créguy" pense que cet état ne pourrait pas accorder les mêmes privilèges à des sectaires qu'à des catholiques. La vérité est plus de droits que l'erreur, dit-il, c'est un principe incontestable en philosophie théorique, mais quand je mets cet autre en face, je reste coi. Aucun pouvoir n'a reçu mission du ciel, de peser sur la conscience des citoyens, pour lui imposer, quelle que soit la manière, une religion quelconque.

Et cet état qui ne reconnaît aucune religion ne se ferait-il pas en quelque sorte le mandataire forcé du ciel, si par un favoritisme inexplicable, puisqu'il ne reconnaît aucune dénomination religieuse, il n'accordait pas les mêmes privilèges à tous ?

Je sais fort bien que ces contradictions que je crois avoir trouvées dans les lignes de "Créguy" ne conduisent pas à une

conclusion opposée à celle qu'il a émise. Arriver à cette conclusion opposée n'était pas mon but du tout d'ailleurs : j'ai voulu tout simplement prouver que les arguments de "Créguy" ne concluaient pas parce qu'ils étaient contradictoires, et j'espère avoir réussi.

FOX.

LA QUESTION DES ECOLES

Le pays est dans l'attente. Tout présage qu'un événement qui sera un des plus intéressantes pages de notre histoire va se produire. Depuis longtemps, nous bergons l'espérance que la constitution canadienne a des droits égaux pour toutes les nationalités qui sont à couvert sous son aile.

Partie du Manitoba où elle vit le jour, cette question des écoles a trouvé des échos dans tous les cœurs. Chacun l'a jugée dans son âme et conscience.

Avant cet incident, il faisait beau de voir toutes les castes se donner la main et marcher d'un accord commun vers le progrès. Tous les visages souriaient dans notre beau Canada ; maintenant, on s'écoute, on s'épie, on se regarde d'un oeil qui laisse à désirer. Enfin c'est une guerre en petit qui se livre entre les esprits. Mais avec le roseau du bon Lafontaine, nous disons : "attendons la fin." Le vent, il n'y a pas à se le dissimuler, soufflera avec force. Puisset-il balayer toutes ces petites mières et que de cette tempête, la constitution renaisse plus grande, plus respectée.

EUGENE.

REPONSE A "LISETTE."

Je suis tout favorable à nos pauvres Montréalais.

Je dis pauvres, bien que je doute fort qu'ils aient besoin de sympathies — des miennes du moins.

Faut-il que je me prononce plus ouvertement ?

Dois-je reconnaître chez nos aimables concitoyens des qu'ilés qui, si elles existent chez leurs rivaux — actuels, cela s'entend — sont ou plus prononcées, ou encore mieux développées, chez mes bons compatriotes ?

En cette "fin de siècle," un art, malheureusement, semble tout dominer, sauf l'argent ce "roi du jour," au dire de certains gens.

Cet art, c'est la diplomatie. Mot très à la mode !!!

Aussi, pour donner raison aux hommes qui, sans cesse, nous accusent de ne penser qu'à saisir la mode notre dada, paraît-il — je serai donc diplomate.

Que dis-je ? J'essaierai d'être diplomate. Oh ! uniquement pour suivre la mode — bien entendu.

Ainsi, les Montréalais je les aime beaucoup ; je trouve que les Québécois sont, en général, d'agréables causeurs ; mais, à d'autres de décider — Ah ! la grave décision — lesquels des Montréalais ou des Québécois méritent la préférence.

CAZUBERT.

Mardi, le di : nuit février.